



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement
Bureau de l'Eau

DOSSIER SUR L'OPÉRATION AUTORISÉE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2013.PRÉF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/395 du 14 août 2013 autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) à réaliser, au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, l'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette sur le territoire des communes de Verrières-le-Buisson (91) et d'Antony (92)

I - INTRODUCTION

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a lancé, en 2002, une étude sur l'ensemble du bassin versant du ru des Godets affluent naturel de la rive gauche de la Bièvre. Ce ru est localisé sur les communes de Verrières-le-Buisson (91), Châtenay-Malabry (92) et Antony (92) et draine un bassin versant de 187 ha sur un linéaire d'environ 1 830 mètres.

Cette étude a permis de faire ressortir un grand nombre de problèmes notamment :

- un milieu fortement anthropisé avec des tronçons entièrement bétonnés empêchant tout processus d'épuration naturelle des eaux, le développement d'un écosystème équilibré et diversifié ;
- une qualité de l'eau mauvaise liée à des rejets d'eaux usées vers le ru ;
- l'absence de gestion des bassins qui sont le siège d'une sédimentation importante ;
- une retenue humide à potentiel écologique important en voie d'assèchement ;
- la forte présence de plantes invasives.

Ainsi, le SIAVB envisage de réaliser des travaux de restauration du ru des Godets dans l'emprise du parc de la Noisette correspondant à la zone médiane du ru soit sur environ 600 mètres.

Les aménagements prévus ont pour principal objectif de retrouver autant que possible les faciès naturels du ru pour reconquérir son rôle écologique et améliorer l'écoulement de l'eau.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

- de réaliser une restauration hydromorphologique du ru et des deux principales arrivées d'eau dans la partie amont en recréant un lit mineur naturel dans un espace élargi végétalisé permettant le passage des plus gros débits ;
- d'améliorer l'état des berges en supprimant l'ensemble des berges en béton et en favorisant des berges à pente faible pour augmenter les échanges entre le milieu aquatique et le milieu terrestre ;
- d'utiliser des techniques de restauration des berges en génie végétal dès que possible ;
- de modifier le bassin de la Noisette pour créer un chenal préférentiel permettant d'améliorer la circulation d'eau ;
- de restaurer la retenue des Godets.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le SIAVB, par courrier du 6 mars 2012, a sollicité auprès du Préfet de l'Essonne la demande d'autorisation pour la réalisation des travaux cités en objet.

Les références administratives du dossier de demande d'autorisation sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 6 mars 2012
- numéro d'enregistrement au Guichet Unique de l'Eau : 91-2012-00012

Il a été complété le 20 août 2012 par une note de présentation en réponse à une demande de complément du bureau de l'eau en date du 30 juillet 2012.

Cette opération est soumise à une procédure d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement en application du décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006, en particulier vis-à-vis des rubriques suivantes :

- **3.1.1.0.-2** Installation, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour un débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : DECLARATION
- ☞ *Pour permettre de respecter une pente faible, des ouvrages type « seuils poreux » d'une hauteur ne passant pas 40 cm seront posés le long du nouveau tracé.*
- **3.1.2.0.-1** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur d'eau supérieure ou égale à 100 m AUTORISATION
- ☞ *Dérivation de 155 m dans la zone du parc en amont du bassin de la Noisette et environs 200 m dans la retenue des Godets.*
- **3.1.4.0.-2** Consolidation ou protection de berges, par des techniques autres que végétales vivantes, d'une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m DECLARATION
- ☞ *Création de plusieurs petites zones d'enrochements au niveau des secteurs à fort potentiel. Sur un linéaire de protection de berge avec des techniques autres que végétales estimé à 50 m.*
- **3.2.2.0.-2** Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² DECLARATION
- ☞ *Réduction de la lame d'eau dans le bassin de la Noisette et remblaiement des abords avec les vases extraites du site sur une surface d'environ 2 000 m².*
- **3.2.4.0.-2** Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 DECLARATION
- ☞ *Vidange partielle du bassin de la Noisette qui est d'une superficie de 3 500 m².*
- **3.3.1.0.-2** Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais : supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha DECLARATION
- ☞ *Travaux dans la retenue des godets non délimitée selon l'arrêté du 24 juin 2008 mais dont la surface est au environ de 3 700 m².*

L'ensemble des travaux sur le ru des Godets sera effectué sur des terrains appartenant aux communes de Verrières-le-Buisson (Essonne) et d'Antony (Hauts-de-Seine). La plus importante partie des aménagements est réalisée sur Verrières-le-Buisson : 69 420 m² concernés contre seulement 14 250 m² sur Antony.

III - ETAT INITIAL

3.1. Morphologie du bassin versant du ru des Godets

Le ru des Godets est un affluent de la Bièvre. Sur une grande partie de son parcours, il constitue la limite communale de Verrières-le-Buisson et d'Antony. La pente moyenne du ru sur le secteur est de 2,2 % pour une longueur de 1 830 m environ. Toutefois certains tronçons ont une pente beaucoup plus forte qui se traduit par un enfoncement du lit, des chutes, l'effondrement des berges.

Le confluent du ru des Godets avec un ancien bras de moulin de la Bièvre est situé sur la Commune d'Antony.

Le bassin versant du ru des Godets a une superficie de 187 ha et s'étend essentiellement en amont de la ligne du TGV sur les communes de Verrières-le-Buisson (125 ha), Antony (51 ha) et Châtenay-Malabry (11 ha). L'emprise du bassin versant en aval de la ligne TGV jusqu'au parc Heller se limite à un étroit corridor et n'occupe que 9 ha.

3.2. Géologie

La Bièvre a creusé sa vallée dans un plateau constitué d'une succession de couches sédimentaires de matériaux de perméabilité variable. Le bassin versant du ru des Godets, affluent de la Bièvre, est situé dans la région du Hurepoix, avancée Nord de la plate-forme de Beauce.

La partie amont du bassin versant est recouverte par la « forêt de Verrières ». Sur le plateau, l'épaisseur des formations superficielles de limons peu perméables est très faible. Ils reposent sur l'« Argile à meulière » d'une épaisseur maximale de 9 m. L'argile recouvre la formation puissante des « Sables de Fontainebleau » qui affleure presque partout sur le versant. Ces Sables de Fontainebleau reposent sur des couches argileuses, déterminant ainsi une nappe (la nappe des Sables de Fontainebleau) drainée naturellement vers la vallée de la Bièvre.



Bassin versant de la Bièvre

3.3. Régime hydraulique du ru des Godets

L'hydrologie du ru des Godets est fortement altérée avec une importante surface imperméabilisée du bassin versant et un cours d'eau très anthropisé.

Les écoulements d'étiage sont très faibles. Les débits par temps sec, mesurés sur le ru entre le mois de juillet et le début du mois de septembre, peuvent varier entre 7 l/s et 20 l/s. Le ru peut être complètement asséché en période estivale.

Ces débits d'étiage contrastent avec des débits de crue violents pouvant aller jusqu'à 3 m³/s en cas de fortes précipitations.

Les capacités hydrauliques sur le secteur d'étude sont suffisantes mais ne permettent pas dans son état actuel le développement d'un écosystème satisfaisant compte tenu des configurations actuelles du bassin de la Noisette et de la retenue des Godets.

3.4. Qualité de l'eau et des sédiments

La qualité de l'eau est très mauvaise sur le ru. Les résultats des analyses de la qualité physico-chimique de l'eau indiquent une forte contamination du ru par les éléments « nutriments » induisant une eutrophisation importante du milieu. Les faibles débits du ru en période sèche induisent également des taux d'oxygénation très faibles ne permettant pas le développement de vie aquatique sur le secteur d'étude.

Les résultats de l'I.B.G.N. (Indice biologique global normalisé) confirment ce constat avec la présence d'espèces pollu-tolérantes indicatrices de la surcharge organique du milieu aquatique.

Actuellement, le ru des Godets n'atteint pas le « bon état » exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Sur ce secteur, la Communauté d'Agglomération les Hauts-de-Bièvre (CAHB) a mis en place un programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement, qui doit à terme améliorer la qualité des rejets des eaux pluviales. En effet, les dysfonctionnements de ces réseaux sont une des principales sources de pollution du ru des Godets via les arrivées d'eaux pluviales.

Concernant les sédiments, le zinc est présent en quantité déclassante (cf. niveau de référence S 1. précisé dans le tableau IV figurant dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de [...] de sédiments extraits de cours d'eau.)

A noter qu'aucune évacuation de sédiment n'est envisagée dans le présent projet.

3.5. Faune / flore existante

Le ru des Godets et ses abords sur le secteur d'étude sont appauvris et des espèces invasives se sont fortement développées ces dernières années. Toutefois, bien qu'aucune espèce protégée ne soit présente sur ce site, il existe un important potentiel écologique. Une gestion appropriée et une amélioration de la qualité de l'habitat et de la qualité de l'eau permettraient de restaurer la diversité naturelle de ces milieux.

3.6. Zones humides

Le SIAVB prévoit de réaliser une étude d'inventaire de la faune et de la flore sur les zones potentiellement humides le long de la Bièvre et de ses affluents y compris sur le ru des Godets afin de pouvoir réaliser une réelle délimitation des zones humides selon les critères fixés par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

A noter toutefois, que la retenue des Godets présente un fort potentiel écologique puisque 16 espèces végétales indicatrices de zone humide ont été observées lors de l'inventaire du conservatoire botanique du bassin parisien de 2004. Cette zone est pourtant menacée de disparaître et évolue vers un assèchement par manque d'eau prolongé.

Les travaux d'aménagements devront intégrer ces zones afin de ne pas les impacter.

3.7. Zone naturelle ou site classé

L'ensemble de la Vallée de la Bièvre est répertorié dans l'inventaire ZNIEFF : ZNIEFF de type II n° 1632.

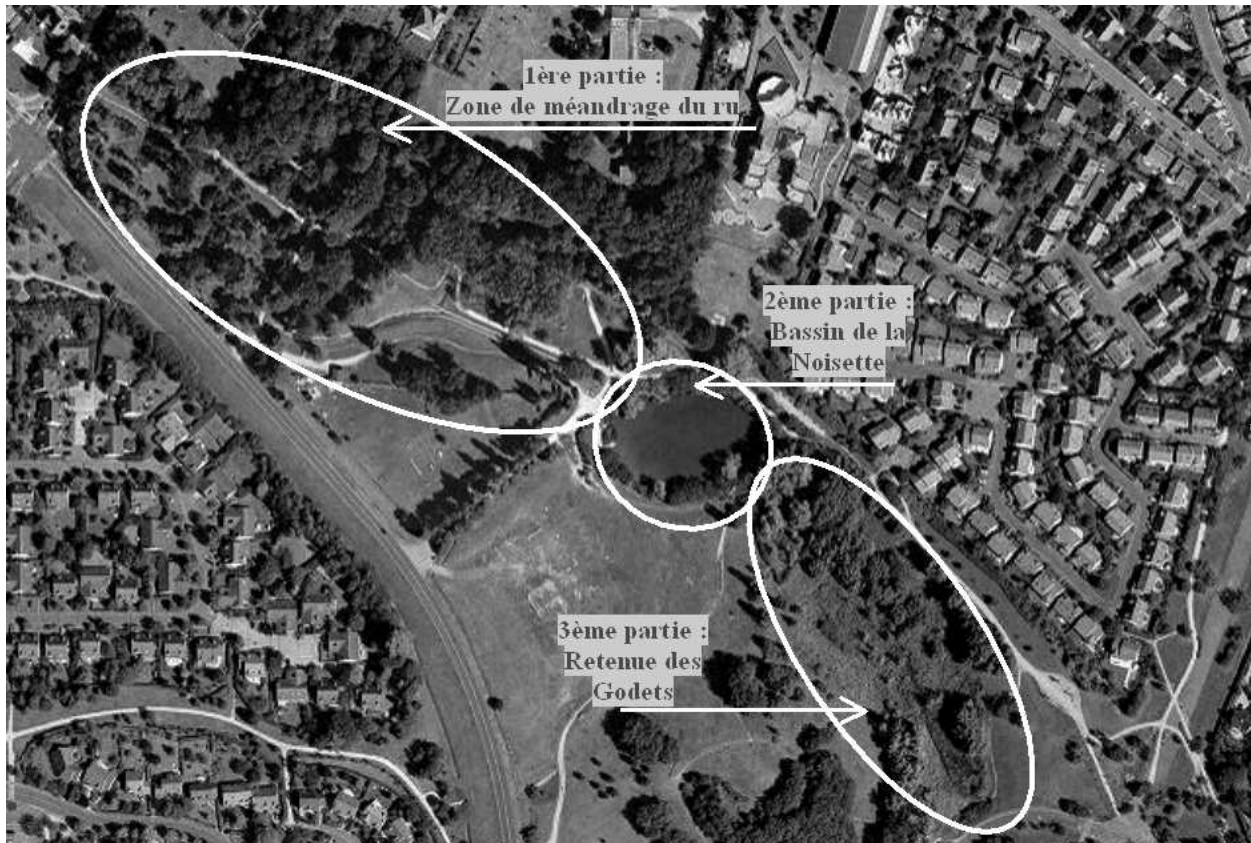
Le Ru des Godets pour sa partie située dans le département des Hauts de Seine est classé comme Espace Naturel Sensible (ENS) dans la continuité de l'Espace Naturel Sensible de la Bièvre. Il n'existe pas actuellement de classement en ENS sur la partie essonnoise (Verrières le Buisson).

Au niveau des aménagements prévus pour la réhabilitation du ru des Godets, aucune protection de site n'est applicable au moment de la réalisation du présent dossier.

IV - PRÉSENTATION DU PROJET

Pour réaliser les travaux d'aménagement, le secteur d'étude a été découpé en 3 parties :

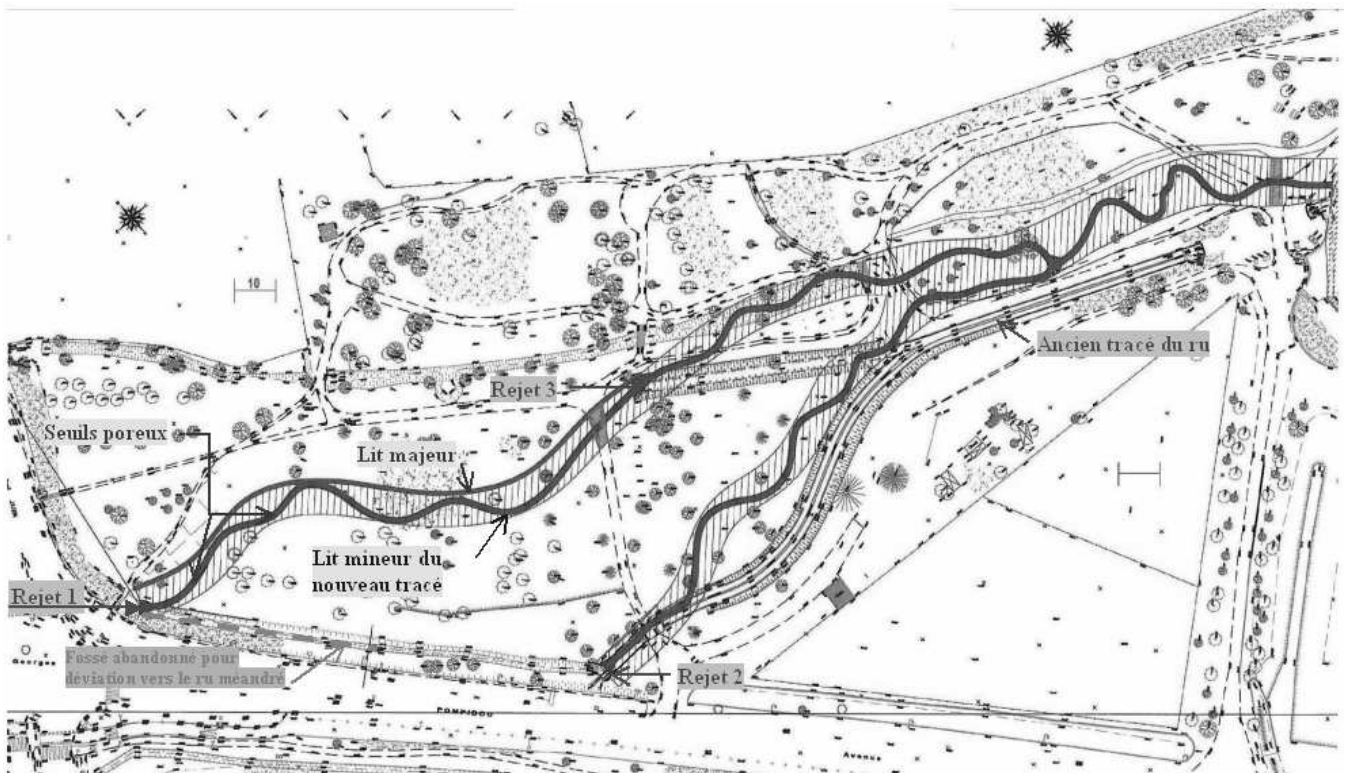
- *1^{ère} partie* : le ru des Godets et les deux arrivées en amont du bassin de la Noisette seront reméandrés et les berges entièrement renaturées.
- *2^{ème} partie* : dans le bassin de la Noisette il est prévu de créer un chenal préférentiel permettant d'améliorer la circulation d'eau.
- *3^{ème} partie* : la retenue des Godets sera restaurée avec la création d'annexes hydrauliques et un tracé « méandriforme ».



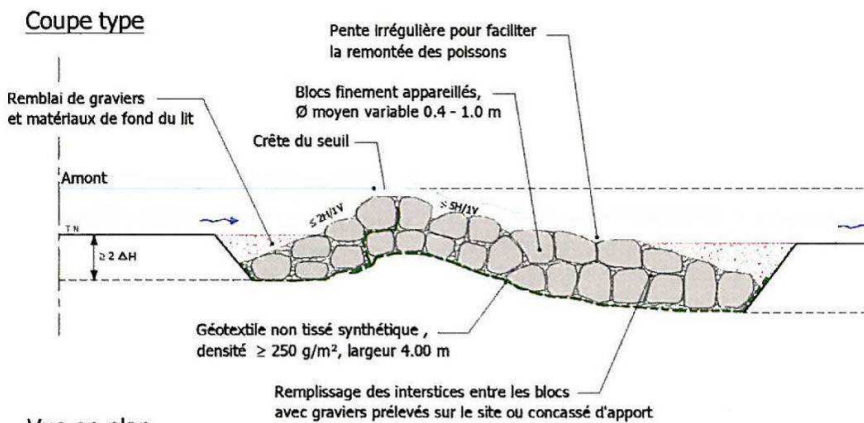
4.1. Aménagement de la 1^{ère} partie : le ru des Godets et les arrivées en amont du bassin de la Noisette

Afin d'améliorer la qualité biologique et physique de cette première partie, le SIAVB a prévu de réaliser les aménagements suivants :

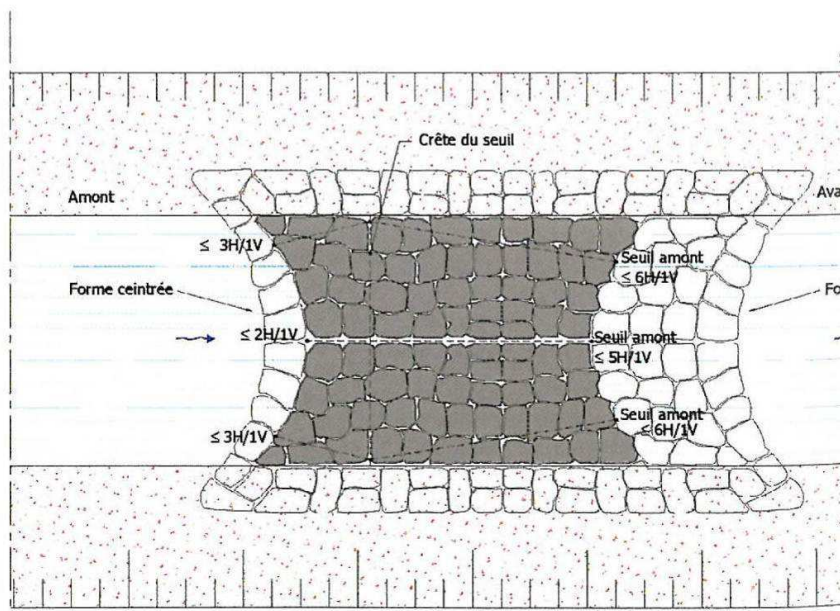
- le méandrage du ru et des principales arrivées d'eaux alimentant le ru pour aboutir à un cours d'eau présentant des caractéristiques hydromorphologiques satisfaisantes, prenant en compte les pentes naturelles du terrain afin de créer un cheminement sinueux et en pente douce.
Afin de favoriser la mise en place d'un lit d'étiage, le fond du lit sera rechargé de façon aléatoire de granulats.
- l'élimination des plantes invasives et la plantation d'espèces diverses permettant le développement d'une ripisylve et la consolidation des berges.
- la réalisation de nouvelles passerelles et de sentiers piétons permettant de parcourir le ru.



Plan des aménagements de la première partie



Vue en plan



Compte-tenu de la forte pente, la mise en place de seuils poreux sera nécessaire.

Dans un souci d'édifier des ouvrages aisément franchissables par le peuplement piscicole, les aménagements privilégieront et multiplieront des seuils d'une faible hauteur (inférieure à 30 cm).

La pente des rampes sera limitée : inférieure à 5 Horizontal / 1 Vertical

(suivant schémas ci-contre).

4.2. Aménagement de la 2^{ème} partie : modification du bassin de la Noisette

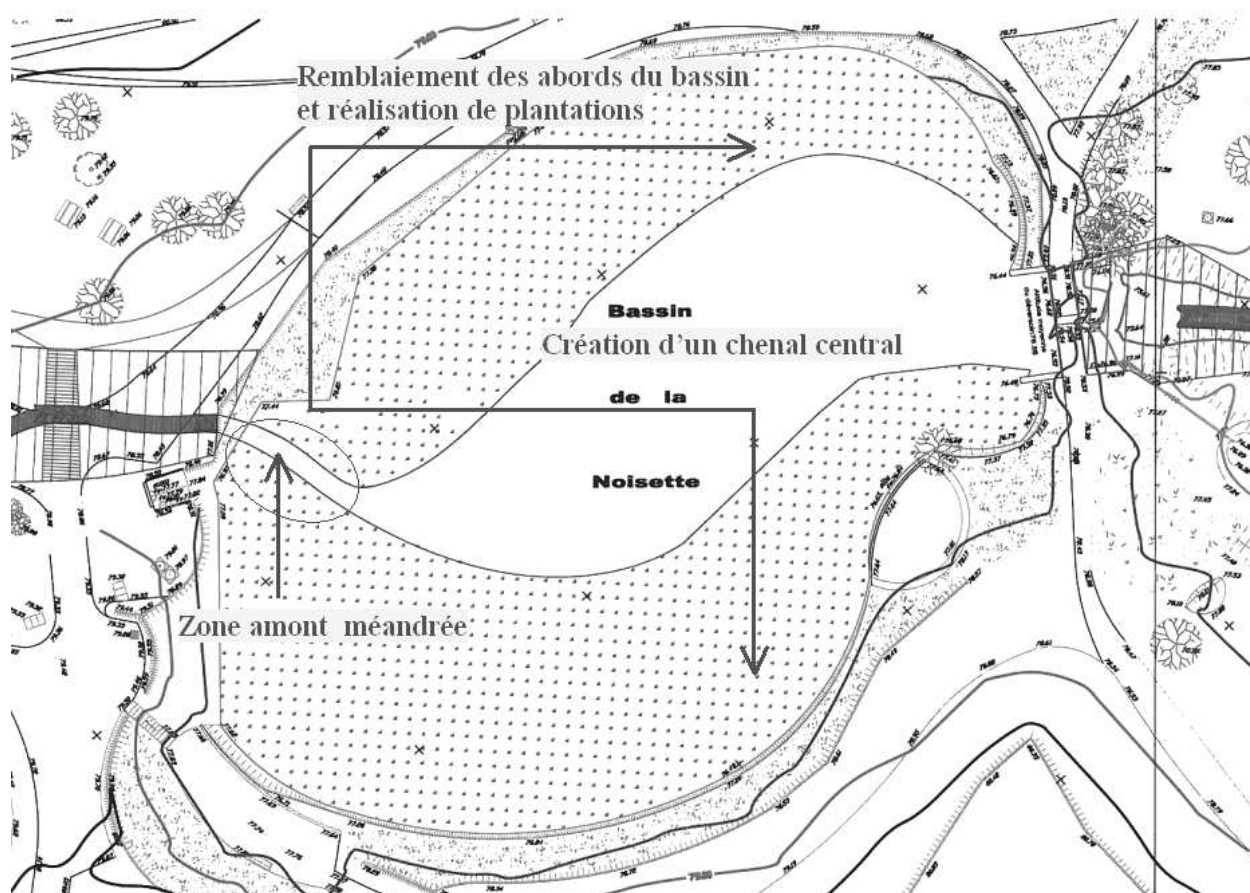
Actuellement, le bassin de la Noisette est un bassin d'agrément implanté sur le cours d'eau.

D'une capacité d'environ 4 000 m³, il ne présente aucun rôle hydraulique et reste pauvre en diversité faunistique et floristique. La roselière est dominante et risque, à moyen terme, d'envahir l'ensemble du bassin compte tenu de l'envasement important du milieu et de l'absence d'une réelle circulation de l'eau.

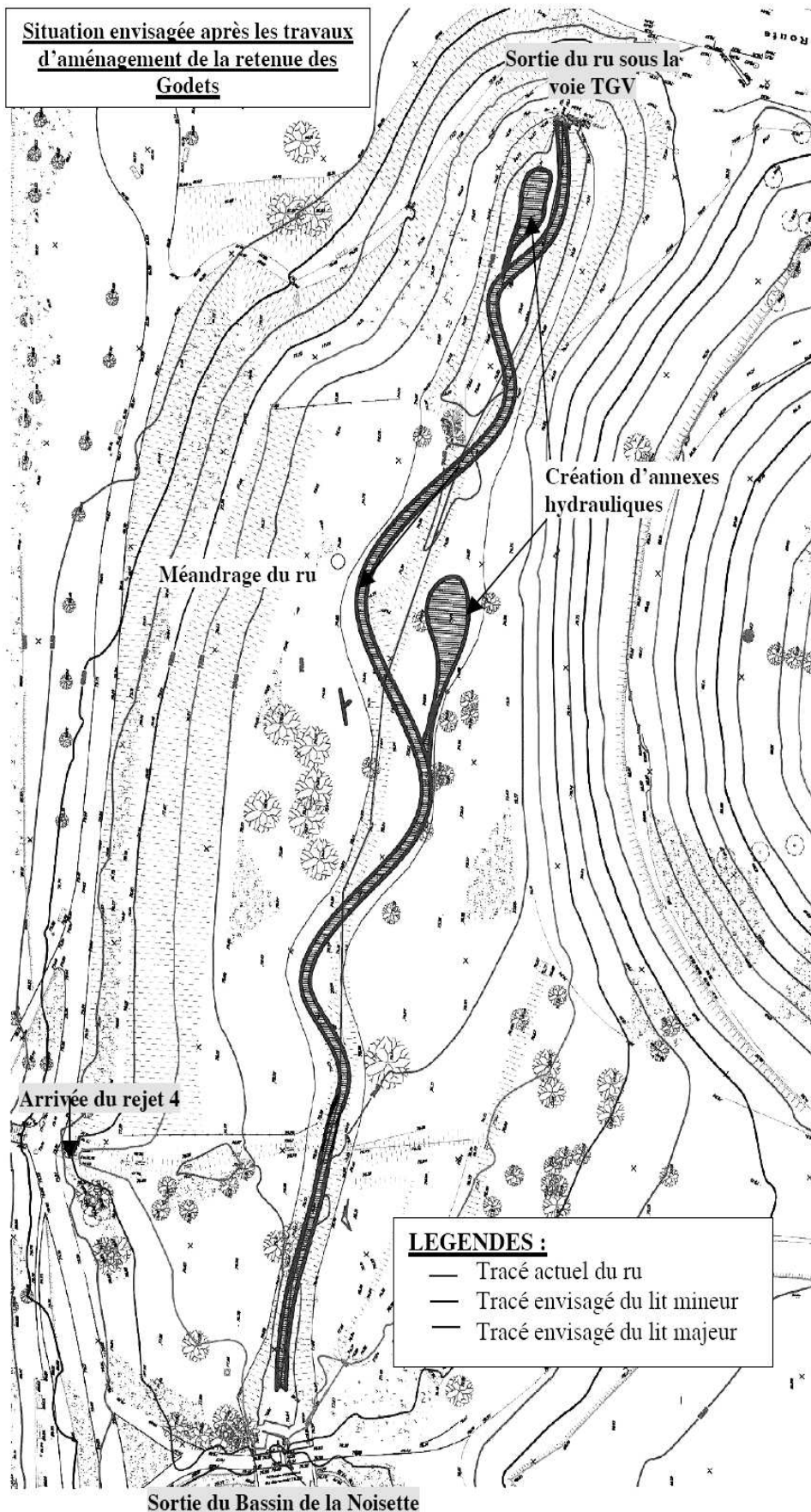
La dérivation du ru n'étant pas possible par la configuration du terrain (pentes et usages du site), le SIAVB prévoit la réduction de la surface en eau du bassin en procédant à des terrassements en « remblais/déblais » à l'intérieur de l'étang afin de créer un chenal préférentiel limitant les dysfonctionnements biologiques et géomorphologiques.

Pour la réalisation de cet aménagement il n'y aura aucune évacuation de sédiments potentiellement pollués.

Situation envisagée après les travaux d'aménagement du bassin de la Noisette



4.3. Aménagement de la 3^{ème} partie : la retenue des Godets



Sur cette dernière partie, il est prévu :

- le débroussaillage le long du ru afin de créer des percées lumineuses favorisant le développement d'un écosystème équilibré. La roselière qui referme le site en aval sera partiellement arrachée pour permettre une meilleure diversification ;
- la création d'un lit méandrique sinuant à l'intérieur de la zone humide avec un lit mineur étroit dans un lit majeur élargi et végétalisé du même type que celui réalisé dans la première partie ;
- l'aménagement d'annexes hydrauliques en relation avec le cours d'eau ;
- la consolidation des berges ;
- de recharger le lit mineur en granulats sur certaines zones afin de favoriser la recréation d'un lit d'étiage le plus naturel possible ;
- la mise en place de seuils poreux du même type que ceux utilisés dans la première partie du projet dans les zones à fortes contraintes hydrauliques notamment au niveau de la chute en aval du bassin de la Noisette ;
- l'arrachage et évacuation des espèces invasives et plantations spécifiques pour lutter contre la recolonisation du milieu.
- l'aménagement paysager sur la partie haute du site pour permettre la visibilité de l'aménagement au public sans forcément permettre son accès.

V - INCIDENCES DU PROJET

5.1. Incidence sur la qualité de l'eau

Les travaux d'aménagement ne portent pas sur la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour répondre à cette attente, la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) gestionnaire des réseaux d'assainissement, prévoit un programme de mise en conformité des rejets dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Toutefois, les travaux de restauration du ru contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau, puisque l'ensemble de ces travaux permettra d'améliorer l'écosystème aquatique favorisant ainsi la reprise de l'activité biologique aquatique et le processus d'auto épuration.

5.2. Incidence sur l'écoulement de l'eau

Les aménagements projetés assureront la continuité écologique de l'eau dans le périmètre du projet puisque tous les obstacles (seuils en bétons, pont, ouvrage type dessableur à l'entrée du bassin de la Noisette) seront éliminés ou contournés.

La réalisation des nouveaux tracés de ru avec un vrai lit mineur sinueux et un lit majeur, permettra de ralentir les écoulements et de réguler temporairement les flux grâce à l'effet tampon des méandres et des annexes hydrauliques en aval.

Ces dernières permettront de retenir d'avantage l'eau afin de favoriser le développement d'un écosystème caractéristique des zones humides.

5.3 Incidence sur la biodiversité

L'impact du projet sur la faune et la flore est très positif puisqu'il va permettre d'enrichir le milieu d'un point de vue biologique par l'aménagement des berges en techniques végétales mais aussi par la restauration de la zone humide et par la création d'annexes hydrauliques dans la retenue des Godets

VI - SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

Le SIAVB sera chargé de la gestion et l'entretien du cours d'eau, du bassin, des annexes hydrauliques et des ouvrages situés dans le lit du ru (capteurs de mesure du débit, déversoir, vannes). Tous les ouvrages situés dans la zone d'étude seront entretenus dans le cadre des programmes annuels d'entretien des ouvrages de la Bièvre et de ses affluents.

La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) assurera l'entretien des zones naturelles dans la retenue des Godets et de l'aménagement paysager réalisé dans la partie amont.

L'emploi de produits phytosanitaires sera interdit sur l'ensemble des zones humides et des abords.

Un suivi de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la zone d'étude devra être assuré par le SIAVB, comprenant :

- *Le suivi de la qualité du ru* : la poursuite du suivi annuel du ru des Godets sera réalisée dans le cadre du programme annuel des analyses périodiques de la Bièvre et de ses affluents.
- *Le suivi de la biodiversité* : un inventaire « faune/flore » (point zéro) sera effectué avant la réalisation des travaux. Puis un suivi sur trois ans sera effectué sur ce site afin d'en suivre l'évolution.
- *La mise en place de suivi spécifique des espèces invasives*, en particulier pour la Renouée du Japon très présente sur le site, pour contrôler/stopper leur évolution.

Ces protocoles de suivi devront être mis en œuvre en collaboration avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sur l'ensemble de l'aménagement.

VII - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

7.1. Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le programme de travaux est conforme aux orientations du Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, en particulier le « DEFI n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides. »

7.2. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de Bièvre est en cours d'élaboration.

7.3. Zones NATURA 2000

Les aménagements sont situés en dehors de zones Natura 2000.

Les sites les plus proches sont la ZPS (Zone de protection Spéciale) des Étangs de Saint-Quentin et la CIS (Community Important Site) de la Forêt de Rambouillet qui sont situés hors du bassin versant du site étudié.

VIII - ESTIMATION DE L'OPÉRATION

Le montant total estimé de l'opération est d'environ 1 275 500 € TTC.

Les subventions pourront atteindre les 80 % du montant global hors taxes de l'opération sous réserve de la validation du projet par les différents partenaires financiers.

IX - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes de Verrières-le-Buisson (Essonne) et d'Antony (Hauts-de-Seine) du lundi 28 janvier 2013 au mercredi 27 février 2013 inclus (conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/742 du 18 décembre 2012).

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête en préfecture de l'Essonne le 18 mars 2013, ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il donne un avis favorable avec cinq recommandations et trois réserves. L'analyse des remarques et des observations du public par le commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire sont proposées dans son rapport.

Les trois réserves du commissaire enquêteur sont :

1) « D'obtenir la certitude écrite que la C.A.H.B. effectuera bien les travaux (prévus page 60 du dossier) en étant "gestionnaire unique concernant l'entretien du cours d'eau, du bassin, des annexes hydrauliques et des ouvrages situés dans le lit du ru" ainsi que les travaux énumérés (page 53 du dossier), au niveau de l'arrivée du rejet n°4. »

2) « La C.A.H.B doit prendre des engagements formels, datés et planifiés afin de concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau. La production d'un bilan annuel détaillant les actions entreprises en matière de remise en conformité des réseaux ainsi que la production d'une liste nominative annuelle des branchements remis aux normes pourrait être proposée; une analyse de l'eau sera jointe et commentée au regard de ces résultats. »

3) « Le S.I.A.V.B se doit d'obtenir de la mairie de Verrières-le-buisson et de la mairie d'Antony une autorisation formelle pour entreprendre des travaux sur leurs territoires respectifs". »

Comme suite aux conclusions figurant dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, le SIAVB a adressé à la Police de l'Eau une « Note en réponse aux réserves du dossier d'enquête publique »

X - AVIS DU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Le projet d'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette présenté par le SIAVB a fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre code de l'environnement, pour des travaux de renaturation de cours d'eau.

Après examen, d'une part du rapport du commissaire enquêteur, et d'autre part les réponses apportées par le pétitionnaire aux trois réserves figurant dans ce rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne en charge de la Police de l'Eau considère que :

- les aménagements du ru des Godets décrits dans le dossier de demande d'autorisation sont compatibles avec les orientations fondamentales du « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » applicable depuis le 17 décembre 2009, qui définit entre autres les orientations et dispositions à mettre en œuvre afin de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (Défi 6).
- le dossier de demande d'autorisation ne concerne que des travaux d'aménagements de cours d'eaux relevant de la compétence du SIAVB gestionnaire de la Bièvre et de ses affluents.
En conséquence, l'autorisation susceptible d'être accordée au SIAVB au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques pour le projet d'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette, ne peut être subordonnée à la bonne exécution d'un planning de remise en état de réseaux appartenant à la CAHB.
En effet, le contrôle et la mise en conformité des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), le projet d'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette n'a pas vocation à résorber la pollution chronique en provenance des rejets d'aux pluviales issues des communes riveraines.
Néanmoins, le courrier adressé au SIAVB par le Président de la CAHB, déclarant un programme pluriannuel de contrôle et de mise en conformité des réseaux d'assainissement, constitue un engagement formel afin aboutir à terme à une amélioration de la qualité de l'eau du cours d'eau.
- les modalités d'entretien, de surveillance et de suivi prévues par le SIAVB permettront de garantir la pérennité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette.
- la note transmise par le SIAVB à la Police de l'Eau en date du 29 mai 2013 fournit des éléments permettant de lever les réserves du commissaire enquêteur.

En conclusion, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne a émis un avis favorable sur ce dossier présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et à proposé à l'avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, un projet d'arrêté autorisant au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, l'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette sur le territoire des communes de Verrières-le-Buisson (Essonne) et d'Antony (Hauts-de-Seine).

XI - AVIS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (SÉANCE DU 18 JUIN 2013) ET DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (SÉANCE DU 20 JUIN 2013)

A l'issue de la présentation du dossier, les membres des Commissions Départementales de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ont émis un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) à réaliser, au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, l'aménagement du ru des Godets dans le parc de la Noisette sur le territoire des communes de Verrières-le-Buisson (Essonne) et d'Antony (Hauts-de-Seine).